

Livret de l'adhérent



Prestations individualisées aux entreprises

Santé
au travail



AHI33
Service de Santé au Travail

Agir à vos côtés

ahi33.org





Prévention des risques professionnels

Agir à vos côtés

En adhérant à l'AH1 33, votre entreprise bénéficie du suivi individuel de ses salariés, d'actions de prévention en entreprise, de la traçabilité des expositions professionnelles, d'une veille sanitaire et de conseils en prévention afin d'améliorer les conditions de travail.



Suivi individuel des salariés

- Suivi périodique
- Visite de reprise
- Visite de pré-reprise
- Visite à la demande du salarié ou de l'employeur, accompagnement individuel pour le maintien dans l'emploi



Traçabilité et veille sanitaire

Suivi des expositions professionnelles dans le dossier médical en santé au travail, études épidémiologiques



Conseils en santé au travail

pour l'employeur et les salariés



Actions en entreprise



> Évaluation des risques professionnels

Document unique, fiche d'entreprise



> Mesure et prévention d'un risque particulier

Agents chimiques, risques psychosociaux, troubles musculo-squelettiques (TMS), bruit, éclairage, vibrations, fréquence cardiaque



> Analyse et évolution de l'organisation du travail

Conditions de travail, projet de changement



> Actions de sensibilisation pour les salariés

Bruit, risque routier, addictions, travail sur écran (avec prêt de matériel à tester), produits chimiques, sommeil, TMS dans le BTP, travail de nuit, maintien dans l'emploi / handicap...



> Maintien dans l'emploi d'un salarié

Étude du poste de travail, aménagement de poste

L'AH1 33 est une association d'entreprises de la Gironde avec une gouvernance paritaire. Elle accompagne ses entreprises adhérentes et leurs salariés dans la prévention des risques professionnels.

Des prestations sur mesure



Un accompagnement adapté à votre entreprise

Votre adhésion à l'AH1 33 vous permet de bénéficier de prestations individualisées qui sont adaptées à votre entreprise pour l'accompagner dans la prévention des risques professionnels.

Votre médecin du travail et l'équipe qu'il anime et coordonne sont à vos côtés pour :

- des conseils en prévention,
- des actions en entreprise,
- le suivi individuel de vos salariés et leur maintien dans l'emploi,
- la traçabilité des expositions professionnelles et la veille sanitaire pour mieux connaître les risques et lancer des alertes.

Chaque année, vous complétez votre déclaration des risques et des besoins en pluridisciplinarité afin de permettre à l'AH1 33 d'adapter ses prestations aux réalités des entreprises adhérentes.

Une équipe spécialisée en santé au travail

Chaque professionnel de l'équipe met à la disposition de votre entreprise ses compétences spécifiques en santé au travail. Sa connaissance des métiers, des secteurs d'activité, des conditions de travail permet la mise en place d'actions adaptées à votre entreprise.



N'hésitez pas à contacter votre médecin du travail pour toute demande. Le médecin du travail ou son équipe peuvent également venir vers vous pour vous proposer une action.

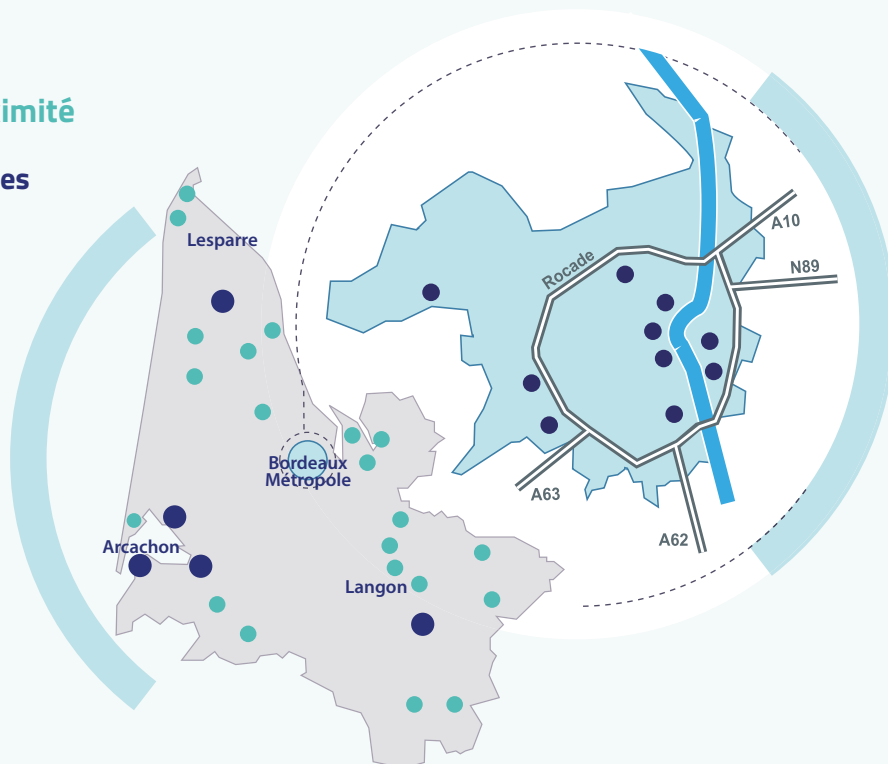
Toutes les prestations et les actions réalisées sont incluses dans la cotisation annuelle versée à l'AH1 33 et sont sans surcoût pour l'entreprise.

Une organisation de proximité

15 centres fixes et 22 centres annexes en Gironde pour être plus près des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Retrouvez

sur ahi33.org tous les centres avec l'adresse, les coordonnées, les horaires, le plan d'accès, l'équipe médicale...



Certification - Démarche de Progrès en Santé au Travail

L'AH1 33 a obtenu la certification de la Démarche de Progrès en Santé au Travail du label « Amexist » à la suite d'un audit réalisé par AFNOR Certification.

Le label « Amexist » atteste que le service de santé au travail a mis en place l'organisation et les moyens pour s'assurer de la qualité des prestations réalisées auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Une équipe en santé au travail

Chaque entreprise est accompagnée par une équipe de professionnels en santé au travail. Cette équipe est animée et coordonnée par le médecin du travail de l'entreprise.



Une équipe pluridisciplinaire en santé au travail



- Le médecin du travail qui est un médecin spécialiste, conseille l'entreprise, propose et réalise des actions de prévention en entreprise, assure le suivi médical des salariés, anime et coordonne l'équipe.



- L'infirmier(e) en santé au travail réalise des actions de prévention et de sensibilisation en entreprise et participe au suivi individuel des salariés.



- L'assistant(e) en santé au travail participe à l'évaluation des risques et à des actions de prévention et de sensibilisation en entreprise.



- La secrétaire médicale assure la gestion administrative du suivi des salariés.



- L'agent d'accueil participe à l'enregistrement et au parcours des salariés dans les centres.



- L'intervenant(e) en prévention des risques professionnels (IPRP) rattaché(e) à un département du pôle pluridisciplinaire réalise des actions de prévention sur des champs de compétences spécifiques.

Les

6

départements
du pôle
pluridisciplinaire



PEREN / Prévention par l'Étude des Risques dans l'Entreprise
Aide à l'évaluation des risques professionnels



Évaltox
Évaluation et prévention du risque chimique



Ergonomie
Projet d'aménagement (locaux, technique, organisation...)
Amélioration des conditions de travail (maintien dans l'emploi, prévention des troubles musculo-squelettiques...)



BTP
Prévention des risques professionnels spécifiques au secteur du BTP



Psychologie du travail
Prévention des risques psychosociaux
Amélioration de la qualité de vie au travail



Service social
Sécurisation du parcours professionnel des salariés
Interventions d'intérêt collectif

Conseils en santé au travail

Le médecin du travail et son équipe constituent le pôle d'expertise en santé au travail qui est là pour conseiller à tout moment les entreprises et leurs salariés. Des réunions d'information sont également proposées.



Pour les entreprises

Des conseils sur :

- **la réglementation** concernant la prévention des risques professionnels dans un cadre général ou pour des secteurs d'activité, des métiers ou des risques spécifiques,
- **les liens entre l'organisation du travail et la santé,**
- **l'évaluation des risques** professionnels présents dans l'entreprise ou la mesure d'un risque spécifique,
- **les actions ou les dispositifs de prévention** à mettre en place ou à faire évoluer,
- **le maintien dans l'emploi** d'un salarié pour rechercher les solutions les plus adaptées,
- **une situation de risque particulière** rencontrée dans l'entreprise.



Des réunions d'information pour les employeurs sont proposées sur :

- le Document Unique
- la réglementation
- la prévention des risques...

N'hésitez pas contacter votre médecin du travail pour toute demande. Le médecin du travail ou son équipe peuvent également venir vers vous pour vous proposer une action.

Pour les salariés

Des conseils sur :

- **la connaissance des risques professionnels** liés au poste de travail,
- **les mesures de prévention** à mettre en place,
- **l'adéquation entre l'état de santé et le poste de travail,**
- **le suivi des expositions professionnelles** durant le parcours professionnel,
- **le maintien dans l'emploi** suite à un problème de santé.

Le médecin du travail et son équipe conseillent les salariés au moment des visites organisées dans le cadre du suivi individuel et lors d'actions de sensibilisation organisées dans votre entreprise.



Instances représentatives

Le médecin du travail et son équipe apportent également leurs conseils lors des réunions des instances représentatives du personnel.

Le maintien dans l'emploi d'un salarié



Lorsqu'un salarié présente un problème de santé, le médecin du travail recherche les solutions les plus adaptées au salarié et à l'entreprise pour assurer son maintien dans l'emploi.

Le médecin du travail peut s'appuyer sur des professionnels de l'AH1 33 (ergonome, psychologue, assistant(e) social(e)) et sur des partenaires comme la Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle, la CARSAT ou Cap emploi.

Le médecin du travail ou un membre de l'équipe peut se rendre dans l'entreprise pour analyser la situation particulière d'un salarié présentant un risque d'inaptitude ou en situation de handicap.

L'étude du poste de travail permet l'analyse de la situation de travail et des conditions de travail du salarié.

L'aménagement du poste de travail peut être proposé si besoin : installation de nouveaux équipements, autre organisation du travail, formation spécifique, adaptation des horaires...

L'assistant(e) de service social de l'AH1 33 peut également intervenir à la demande du médecin du travail pour sécuriser le parcours d'un salarié en risque de désinsertion professionnelle en raison d'un problème de santé.

Actions en entreprise

Conseiller et accompagner les entreprises en se rendant directement sur les lieux de travail est une priorité pour le médecin du travail et son équipe.



L'évaluation et la prévention des risques professionnels de l'entreprise

Les actions proposées

- **Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels** : aide à la réalisation du Document Unique qui est un document obligatoire pour l'entreprise.
- **La fiche d'entreprise** : réalisation de la fiche d'entreprise par le médecin du travail ou un membre de son équipe. Cette fiche qui identifie les risques permet à l'équipe de proposer des actions de prévention adaptées à l'entreprise et peut servir de support pour réaliser le Document Unique.

Actions de prévention

À la suite de l'évaluation et de l'analyse des risques, des actions de prévention adaptées sont proposées à l'entreprise.

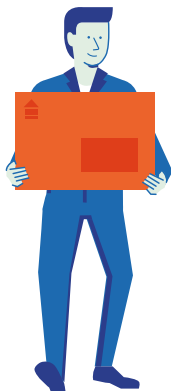


La mesure et la prévention d'un risque particulier

- **Les agents chimiques** : mesures atmosphériques pour évaluer l'exposition des salariés à des agents chimiques, surveillance biologique de l'exposition professionnelle pour évaluer l'imprégnation des salariés par des agents chimiques.
- **Les risques psychosociaux** : aide méthodologique pour la mise en place par l'entreprise d'un diagnostic des risques psychosociaux, repérage des facteurs de tension et des leviers positifs.
- **Les troubles musculo-squelettiques (TMS)** : évaluation des troubles musculo-squelettiques sur un type de poste ou une unité de travail.
- **Le bruit** : mesure de l'exposition individuelle d'un salarié sur une journée (dosimétrie), évaluation instantanée des niveaux sonores (sonométrie) pour réaliser une cartographie.
- **L'éclairage** : réalisation de cartographies du niveau d'éclairage.
- **Les vibrations** : évaluation des vibrations transmises lors de l'utilisation d'engins ou d'outils portatifs.
- **La fréquence cardiaque** : évaluation de la charge physique de travail d'un point de vue cardio-vasculaire.

L'évaluation d'autres risques professionnels peut également être réalisée. Se renseigner auprès de son médecin de travail.

L'employeur peut contacter à tout moment son médecin du travail pour mettre en place une action de prévention.





L'analyse et l'évolution de l'organisation du travail

Les actions proposées

- **L'amélioration des conditions de travail** : conseils pour éviter les accidents du travail, maintien dans l'emploi, prévention des troubles musculo-squelettiques, identification des risques liés à l'organisation du travail...
- **L'accompagnement d'un projet de changement** : analyse des situations de travail, recherche des aménagements les plus adaptés (techniques, organisationnels, humains).



La réalisation d'actions de sensibilisation pour les salariés

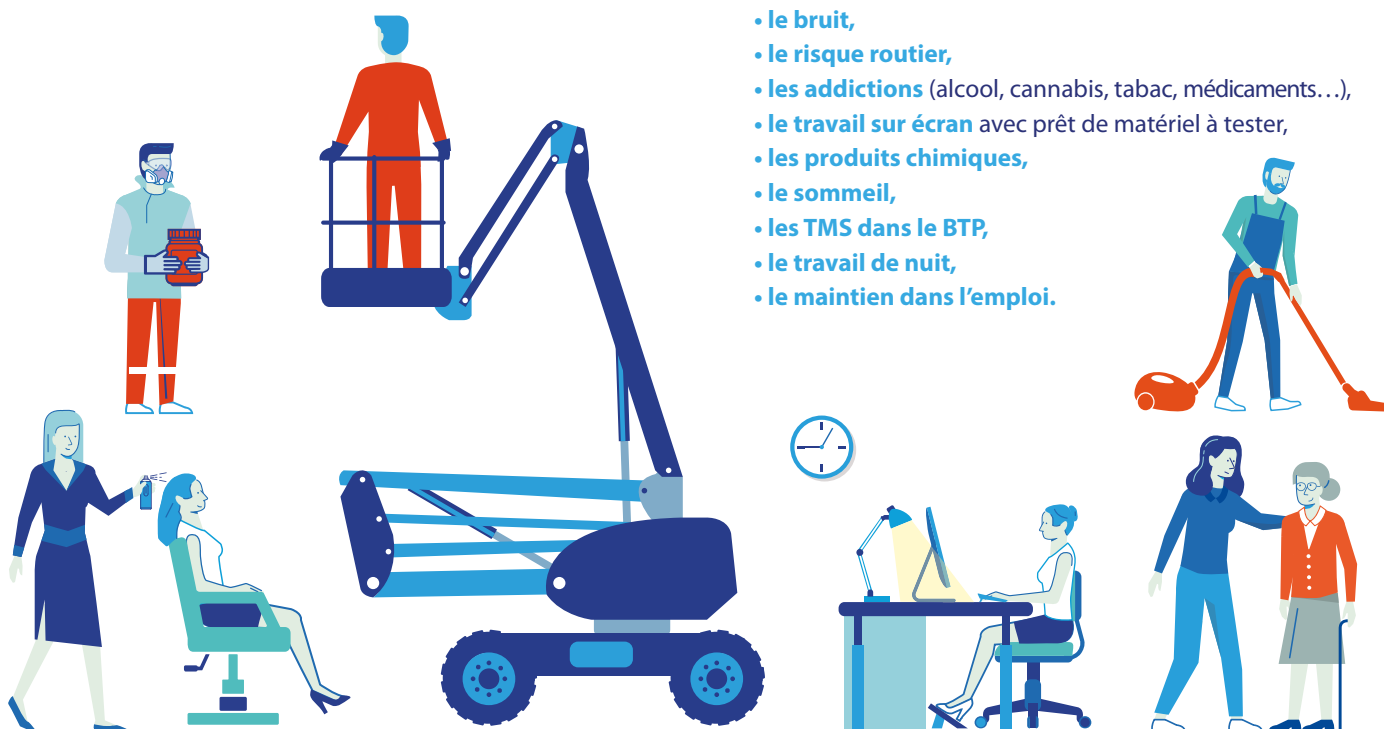
Un groupe de salariés peut bénéficier d'une action de sensibilisation sur un risque professionnel.

L'intervention se déroule sur une durée adaptée à l'organisation de l'entreprise (de 30 minutes à 1 heure 30). Elle est réalisée dans les locaux de l'entreprise ou dans un centre de l'AH1 33.

Pour réaliser cette sensibilisation, le médecin du travail ou un membre de l'équipe présente un diaporama et, selon les besoins, peut proposer des tests, des mises en situation, la présentation d'équipements de prévention.

Les principales actions de sensibilisation proposées portent sur les thématiques suivantes :

- le bruit,
- le risque routier,
- les addictions (alcool, cannabis, tabac, médicaments...),
- le travail sur écran avec prêt de matériel à tester,
- les produits chimiques,
- le sommeil,
- les TMS dans le BTP,
- le travail de nuit,
- le maintien dans l'emploi.



Suivi individuel des salariés

Le suivi individuel du salarié est placé sous l'autorité du médecin du travail. Le type de suivi individuel mis en place dépend de la déclaration de l'employeur et de la situation du salarié.



Les principes du suivi individuel

- **3 grandes modalités de suivi individuel** selon les risques et la situation du salarié,
- **une périodicité définie par le médecin du travail** avec des espacements maximum à ne pas dépasser,
- **les précédents avis d'aptitude ou attestations de suivi** valables dans certaines situations au moment de l'embauche,
- **des messages de prévention** adaptés aux salariés,
- **l'avis d'aptitude réservé** aux salariés exposés à des risques particuliers,
- **une visite médicale possible** à tout moment,
- **une inaptitude au poste de travail** prononcée par le médecin si nécessaire.



SI

Suivi Individuel simple

concerne les salariés sans risque particulier.



Suivi individuel par visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé du service

- > **Première visite (suivi initial)** : dans un délai maximum de 3 mois à compter de la prise du poste de travail
- > **Périodicité** (définie par le médecin du travail) avec un délai maximum de 5 ans
- > **Remise d'une attestation de suivi** (pas d'avis médical)



SIA

Suivi Individuel Adapté

pour les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs de nuit, les femmes enceintes, en cours d'allaitement ou venant d'accoucher, les travailleurs de moins de 18 ans non affectés à des travaux réglementés, les apprentis, les travailleurs exposés à des agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition.



Suivi individuel par visite d'information et de prévention réalisée par un professionnel de santé du service

- > **Première visite (suivi initial)** :
 - avant la prise de poste pour les travailleurs de nuit, de moins de 18 ans, exposés à des agents biologiques du groupe 2 ou à des champs électromagnétiques supérieurs aux valeurs limites d'exposition
 - dans les 2 mois pour les apprentis
 - dans les 3 mois pour les femmes enceintes et les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité
- > **Périodicité** (définie par le médecin du travail) avec un délai maximum de 3 ans
- > **Remise d'une attestation de suivi** (pas d'avis d'aptitude)



SIR

Suivi Individuel Renforcé

concerne les salariés exposés à des risques particuliers définis par l'article R.4624-23 (*).



Suivi individuel par examen médical d'aptitude réalisé par le médecin du travail

- > **Première visite (suivi initial)** avant la prise de poste
- > **Périodicité** : suivi tous les 2 ans, incluant une visite médicale d'aptitude par le médecin du travail tous les 4 ans maximum. La visite intermédiaire peut être réalisée par un professionnel de santé
- > **Remise d'un avis d'aptitude à l'issue de l'examen médical** et remise d'une attestation de suivi à l'issue de la visite intermédiaire

Cas particulier des salariés exposés aux rayonnements ionisants de catégorie A : suivi par examen médical d'aptitude réalisé tous les ans

(*) Salariés concernés par l'article R.4624-23 du Code du travail

- > Salariés exposés à l'amiante, au plomb (article R.4412-160), aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (article R.4412-60), aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (article R.4421-3), aux rayonnements ionisants, au risque hyperbare, au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages.
- > Les postes pour lesquels un examen d'aptitude spécifique est nécessaire (opérateurs nécessitant une habilitation électrique, moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux réglementés, travaux nécessitant une autorisation de conduite, manutention manuelle de charges très lourdes sans aide mécanique).
- > La liste peut être complétée par l'employeur pour les postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail après avis du médecin du travail et du CSE.

Traçabilité et veille sanitaire



Les visites d'information et de prévention

Le suivi individuel de l'état de santé du salarié s'appuie en partie sur les visites d'information et de prévention.

Au cours de cette visite sont abordés l'état de santé du salarié, les risques éventuels auxquels il pourrait être exposé, les moyens de prévention adaptés.

A l'issue de cette visite, une orientation vers le médecin du travail peut être décidée.

Les visites médicales non périodiques

Visites de pré-reprise, visites de reprise, visites à la demande réalisées par le médecin du travail.

• Les visites de reprise

Elles sont obligatoires après :

- un congé de maternité,
- une absence pour maladie professionnelle,
- une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail, maladie ou accident non professionnel.

• Les visites de pré-reprise

Elles sont obligatoires pour des arrêts de travail de plus de 3 mois à l'initiative :

- du médecin traitant,
- du médecin conseil,
- du salarié.

• Les visites à la demande du salarié ou de l'employeur

A sa demande, à celle de son employeur ou à la demande du médecin du travail, tout salarié peut bénéficier d'une visite médicale.

Traçabilité des expositions professionnelles

Chaque salarié dispose d'un dossier médical en santé au travail qui est complété par le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail.

Le dossier médical en santé au travail contient les informations sur la santé du salarié, les postes qu'il a occupés et les risques professionnels auxquels il a pu être exposé. Les données contenues dans ce dossier sont strictement couvertes par le secret médical.

Les données permettent aux professionnels de santé du service d'identifier des expositions à des risques professionnels qui pourraient avoir un impact sur la santé du salarié.

Identification de risques émergents et études épidémiologiques

Les équipes de l'AH1 33 sont amenées à réaliser des études ou des enquêtes épidémiologiques pour connaître l'impact sur la santé des évolutions concernant les organisations du travail, les métiers, les conditions de travail, les produits utilisés, les technologies.

Les résultats de ces travaux permettent d'informer les entreprises et leurs salariés sur des risques émergents, d'adapter les démarches de prévention en entreprise et le suivi individuel des salariés.

Des priorités en santé au travail



L'AH1 33 a défini son projet de service pour la période 2018 – 2022. Il constitue le support de la politique de prévention des risques professionnels du service pour répondre aux besoins de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Pour renforcer les prestations individualisées mises en œuvre pour chaque entreprise, le projet de service comprend 21 thématiques prioritaires en santé au travail appuyées par 84 actions et une évolution de l'organisation des équipes de santé au travail.

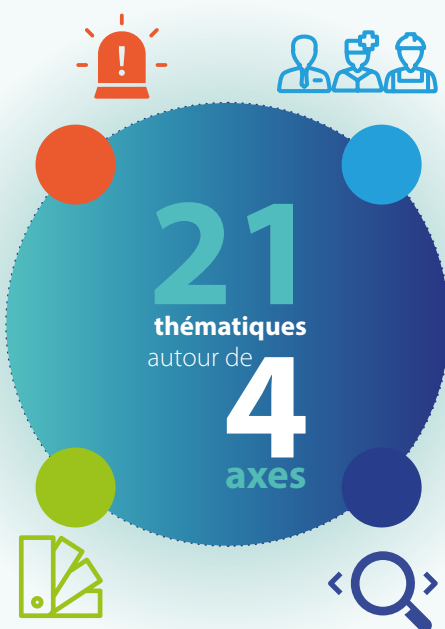
Les thématiques prioritaires du projet de service

Axe : Risques professionnels

- Risques chimiques dont CMR
- Risques psychosociaux (RPS)
- Troubles musculo-squelettiques (TMS) dont travail sur écran
- Risque routier
- Addictions
- Risques émergents
- Risques spécifiques

Axe : Maintien dans l'emploi

- Qualité de vie au travail
- Maladies chroniques
- Salariés en situation de précarité sociale
- Salariés avec aménagement de poste
- Usure professionnelle



Axe : Secteurs d'activité

- BTP dont risques de chutes, amiante et silice cristalline
- Santé et action sociale
- Travailleurs intérimaires
- Nouvelles modalités de travail

Axe : Approches transversales

- Évaluation des risques
- Diversification des modalités de prévention
- Veille sanitaire
- Traçabilité des expositions
- Partenariats

Un projet de service opérationnel

- Des fiches actions avec un calendrier et des indicateurs
- Une mise en œuvre par des groupes de travail
- Un pilotage, un suivi régulier et une évaluation



Télécharger le document complet sur ahi33.org



🚩 **Votre espace adhérent**

Pour simplifier vos démarches administratives, vous pouvez directement vous connecter sur le site internet de l'AHI 33 à l'espace adhérent de votre entreprise.

Grâce à un code utilisateur et à un mot de passe, vous pouvez de manière sécurisée :

- remplir votre déclaration annuelle,
- mettre à jour les données administratives de votre entreprise,
- gérer le suivi de vos salariés (mise à jour de la liste des salariés, demande de rendez-vous en ligne...).



🚩 **Des supports de prévention**

Des plaquettes, des fiches, des guides de prévention spécifiquement réalisés par l'AHI 33 peuvent être téléchargés sur le site internet et diffusés auprès de vos salariés.

Risques chimiques, manutention, travail sur écran, aides à domicile, métiers de la coiffure, open space, travail de nuit, chute de hauteur, alcool, cannabis, qualité de vie au travail...

Le catalogue s'enrichit régulièrement, pensez à consulter la rubrique « Ressources » de notre site internet.



🚩 **Des modules de prévention en ligne**

Les entreprises adhérentes à l'AHI 33 peuvent bénéficier de l'accès à la plateforme d'e-learning de l'AFOMETRA pour suivre des formations en ligne sur l'évaluation des risques et proposer des modules de prévention sur les risques professionnels à leurs salariés.

L'AFOMETRA est un organisme de formation spécialisé en santé au travail. L'accès à la plateforme d'e-learning est inclus dans la cotisation à l'AHI 33.

De nombreux modules sont disponibles : évaluation des risques (employeur), consommations / addictions, postures et gestes, bruit, risques chimiques, manutention, risques routiers, risques psychosociaux...



🚩 **L'actualité de l'AHI 33 et de la prévention**

Suivez l'AHI 33 sur Facebook, Twitter et LinkedIn :

Actualité de l'AHI 33, nouveaux supports de prévention, réunions d'information, actions de partenaires de la santé au travail...

" La prévention,
parlez-en
avec votre médecin du travail
ou son équipe "

